

Avis de l'administrateur en chef : Recommandation pour lever la limite de 30 jours d'approvisionnement en médicaments

12 juin 2020

Le gouvernement de l'Ontario apporte des changements pour aider les résidents de l'Ontario à continuer d'avoir accès aux médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin pour demeurer à la maison et en santé et d'avoir les moyens de les acheter.

À compter du 15 juin 2020, le gouvernement de l'Ontario met fin à sa recommandation de préparer un maximum de 30 jours d'approvisionnement pour les médicaments couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), une recommandation qui avait été mise en place par le ministère de la Santé le 20 mars 2020 pour atténuer le risque de pénuries de médicaments en raison de la demande accrue provoquée par la COVID-19.

La pandémie de COVID-19 a entraîné d'importantes pénuries de certains médicaments et une incertitude concernant l'approvisionnement en médicaments de façon générale au Canada. Afin de gérer les médicaments en quantité limitée et de prévenir d'autres pénuries, l'Ontario ainsi que d'autres provinces et territoires ont pris des mesures décisives pour veiller à ce que tous les patients disposent d'un accès continu aux médicaments essentiels.

En raison de ces mesures, la chaîne d'approvisionnement en médicaments s'est stabilisée pour de nombreux médicaments, et les bénéficiaires du PMO peuvent maintenant faire remplir leurs ordonnances de la même manière qu'ils le faisaient avant la pandémie de COVID-19 (c.-à-d., ils peuvent recevoir un approvisionnement allant jusqu'à 100 jours si leur ordonnance l'autorise). Les quotes-parts des bénéficiaires du PMO reviendront aussi à leurs montants précédents (c.-à-d., 2 \$ ou 6,11\$ dans la plupart des cas). Les préparateurs de médicaments seront également assujettis aux règles sur les frais d'exécution d'ordonnance pour le PMO. Vous trouverez de plus amples renseignements ici (en anglais) :

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/odbf_conditions_for_payment.aspx

Veillez noter que les NIP utilisés pour les demandes de remboursement de la quote-part pour une quantité réduite de médicaments en raison de la limite d'approvisionnement recommandée par le ministère **seront révolus en fin de journée le 21 juin 2020**.

Il faut demeurer vigilants pour maintenir l'approvisionnement national en médicaments à long terme. Par conséquent, il est essentiel que les pharmaciens et les médecins pharmaciens :

- Continuent d'utiliser leur jugement professionnel pour déterminer les quantités appropriées lorsqu'ils préparent des médicaments à risque de connaître une pénurie

et éviter de préparer des approvisionnements en médicaments plus importants que nécessaire.

- Ne renouvellent pas les ordonnances des bénéficiaires du PMO plus de dix jours avant d'épuiser leur réserve actuelle. Dans des circonstances exceptionnelles où il existe une raison clinique de renouveler l'ordonnance à l'avance, le pharmacien ou le médecin propharmacien, en utilisant leur jugement professionnel, peuvent procéder à un renouvellement hâtif et en documenter la raison.
- Gèrent leur inventaire pour éviter de constituer des réserves, réduisant ainsi le risque que d'autres pharmacies ne soient pas en mesure de fournir des médicaments à leurs patients.

Renseignements supplémentaires :**Pour les pharmacies :**

Veillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies
au : 1 800 668-6641

Pour les autres fournisseurs de soins et le public :

Veillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario : 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559.
Numéro ATS à Toronto : 416 327-4282